

INTEMPÉRIES DANS LES ALPES-MARITIMES

JUSQU'À 10 000 € D'AIDE POUR VOUS AIDER À SURMONTER CET ÉVÈNEMENT

POUR QUI ?



Salarié d'une entreprise
du secteur privé non agricole
de 10 salariés et plus.



**Locataire ou
propriétaire occupant.**
Votre logement se situe
dans une commune sinistrée⁽¹⁾.

POUR QUOI ?



- **Allègement des mensualités d'emprunt, du loyer ou des charges de logement** (taxe foncière, taxe d'habitation, eau, gaz, électricité ...).
- **Achat de mobilier de première nécessité,**
- **Dépenses d'hébergement d'urgence** (hôtel, résidence hôtelière, mobil-home, ...),

**Ne restez pas seul face
à vos difficultés de logement...**



Contactez-nous à l'adresse suivante :
solidaritepaca.als@actionlogement.fr



- **Accès prioritaire aux logements temporaires** en région PACA
- **Un accompagnement confidentiel** et une étude personnalisée
- **Des aides gratuites** pouvant être complétées par **d'autres solutions de financement**

⁽¹⁾ Commune concernée par l'arrêté du 7 octobre 2020 portant connaissance de l'état de catastrophe naturelle

Aides soumises à conditions, disponibles dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur et octroyées sous réserve de l'accord d'Action Logement Services.